

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du lundi 12 juin 2017, à 20h00

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, régulièrement convoqués, le six juin deux mille dix-sept, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le douze mai deux mille dix-sept, à vingt heures.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Florence GAYOT - Nicolas GEOFFRAY - Christian DAUBARD - Frank JEAMES - Bernard BAJARD - Marie-Christine BIGNON - Jean-René BLANCHARD - Michel MARCHAND - René VINCENT - Roger GARDON - Pascale PERRIN - Philippe VARINARD - Joëlle BONNETAIN - Guy DADOLLE - Jean-Paul MALATIER - Christine DELILLE - Jean-Yves CHAVANON - Isabelle LENGAIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Daniel LAROCHE - Grégory VAIZAND - Sylvie DELANGLE - Sylviane LIARD - Guy PREVOST - Isabelle MOREL - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Pascal LABROSSE - Didier ACCARY - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Jean-Luc CHANUT - Michel CINQUIN - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Pascale MALHERBE - Henri DUCARRE.

Absents excusés : Martine DEBAUMARCHEY - Nathalie TUAL - Bertrand COLLAUDIN.

Absents excusés représentés : Claude BODET.

Délégués suppléants : Daniel DESCHAIINTRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe PAPERIN (pouvoir donné à Dominique VAIZAND) - Marie-Noëlle ARRIAT (pouvoir donné à Michel MARCHAND).

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance.

En présence de Monsieur Charles DESFARGES, trésorier, de la Communauté de Communes.

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, de Madame Gaëlle MARY, Directrice Générale Adjointe, de Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 6 AVRIL 2017

II. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LA PRESIDENTE

III. ECONOMIE & PLUI

- 1) ZAC « Parc d'activités La Bruyère » : approbation du CRAC au 31 décembre 2016
- 2) PLUi – Prescription du PLUi
- 3) PLUi – Modalités de concertation
- 4) Droit de préemption urbain

IV. ENVIRONNEMENT, TEPKV ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers (CCPC)
- 2) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers (CCSB)
- 3) Résiliation de la convention relative à l'utilisation du quai de transfert situé à Charolles
- 4) Autorisation à donner à la Présidente pour lancement du marché de gestion des ordures ménagères
- 5) Déchets diffus spécifiques (DDS) – Avenant à la convention entre la CCLCCB et éco-DDS, éco-organisme de la filière DDS ménagers
- 6) Convention de partenariat entre la CCLCCB et Charlieu Belmont Communauté pour une dynamique autour des enjeux de développement durable
- 7) Convention entre la CCLCCB et EDF relative à la distribution de duos de lampes à LEDS

V. TOURISME

- 1) Avenant, pour changement d'entité, à la convention d'objectif avec l'association « Office de Tourisme du Pays Clayettois »

VI. VOIRIE

- 1) Avenant, pour changement d'entité, à la convention de prestation de service entre les communes et la CCLCCB pour l'entretien de la voirie communautaire
- 2) Fixation des tarifs relatifs à l'utilisation du matériel communal dans le cadre des prestations de service entre les communes et la CCLCCB pour l'entretien de la voirie communautaire
- 3) Avenant, pour changement d'entité, à la convention de mise à disposition de tracteurs tondeuses aux communes utilisatrices

VII. ENFANCE – FAMILLE

- 1) Modification de la garantie d'emprunt auprès du Crédit agricole pour l'Association Intercommunale Sports et Loisirs (AISL)
- 2) Avenant, pour changement d'entité, à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes et l'association AISL
- 3) Avenant, pour changement d'entité, à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes et l'association La Ribambelle

VIII. CULTURE

- 1) Avenant n°2 à la convention tripartite entre le Conseil départemental, la Communauté de communes et l'association Harmonie L'Espérance relative au financement de l'école de musique
- 2) Avenant de prorogation à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'association Harmonie L'Espérance
- 3) Avenant, pour changement d'entité, à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes et l'association La Clé de Sol
- 4) Subvention à l'association Esox Lucius

IX. EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1) Convention de mise à disposition du bar de la piscine intercommunale du Pays Clayettois
- 2) Convention de mise à disposition du bar de la piscine intercommunale Sud Brionnais
- 3) Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Pays Clayettois au club de natation de La Clayette
- 4) Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Sud Brionnais au club de natation de Chauffailles
- 5) Convention définissant les modalités d'accès aux piscines intercommunales pour les résidents du camping de La Clayette et Chauffailles
- 6) Modification de la délibération relative aux tarifs d'entrée 2017 des piscines intercommunales
- 7) Avenant à la convention entre la CCLCCB et le Département pour l'utilisation de la piscine intercommunale du Pays Clayettois et du gymnase par le collège les Bruyères.

X. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays Clayettois
- 2) Rapport d'activité de la Communauté de communes Sud Brionnais
- 3) Adoption du Règlement intérieur du Conseil de Communauté
- 4) Avenant, pour changement d'entité, à la convention entre la CCLCCB et l'Hôpital de La Clayette relative à la fourniture des repas à domicile

XI. RESSOURCES HUMAINES

- 1) Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences
- 2) Fixation du taux de promotion d'avancement de grade applicable au sein de la collectivité
- 3) Etablissement du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour l'ensemble des agents – Demande de subvention au FNP (Fond National de Prévention)
- 4) Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Chauffailles pour une quotité de 4/35^{ème} pour une mission relative à l'attractivité économique du territoire
- 5) Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Clayette auprès de la médiathèque pour une quotité de 7/35^{ème} pour une mission d'agent de bibliothèque
- 6) Convention de mise à disposition de 2 professeurs de musique par la Communauté de communes de Grand Charolais pour l'enseignement musical à l'école de musique
- 7) Suppression d'un poste d'attaché territorial à 35h00 suite à la création d'un emploi fonctionnel de DGS

XII. CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUNES

- 1) Création d'un conseil communautaire jeunes

XIII. FINANCES

- 1) Budget principal – Décision modificative n°1
- 2) Budget annexe Zone de la gare – Décision modificative n°1

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00. Le quorum étant atteint (42 présents sur 47), le Conseil peut délibérer valablement.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2017

Intervention de *Monsieur Guy DADOLLE*, s'opposant à la rédaction du compte-rendu de la réunion de Conseil du 6 avril considérant que celui-ci :

- ne rapporte pas les éléments relatifs à l'harmonisation des taux d'imposition des ménages et de l'augmentation de 9,8 %,
- ne rapporte pas les éléments relatifs aux attributions de compensations versées aux communes,
- ne pas fait état de l'étude de KPMG,
- ne comporte pas les différentes opinions exprimées par les élus communautaires lors des débats.

Monsieur Guy DADOLLE déclare s'opposer à la désignation de Monsieur Arnaud DURIX en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu est adopté à 36 voix pour et 8 voix contre.

II - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS EXERCÉES PAR LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil et exercées comme suit :

Décision n°2017/D46 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HEXAGONE Manufacture, 1-5 rue Michel Carré, 95100 Argenteuil pour un contrat de maintenance, d'une durée de 3 ans, pour le robot à la piscine de la Clayette pour un montant global de 2 057,28 € HT (685,77 € HT la 1^{ère} année, 677,29 € HT la 2^{ème} et 694,22 € HT la 3^{ème}) soit 2 468,74 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D47 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société FAUCHON, 7 route des Pâturages, 71800 Baudemont pour la réalisation de travaux de maçonnerie au niveau des pédiluves et de la pataugeoire de la piscine de la Clayette pour un montant de 8 638,60 € soit 10 366,32 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D48 du 23 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société LE LIVRE QUI PARLE, BP n°1, 78801 HOUILLES CEDEX, pour l'acquisition de 10 CD livres lus pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 189,19 € HT soit 199,60 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D49 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SITEUM, 5 quai Jules Courmont, 69002 LYON, pour une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de projets économiques, pour un montant de 8 800 € HT soit 10 560 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D50 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société LOPEZ Jean-François, Les Jolivets, 71170 CHAUFFAILLES pour la réalisation de mise en peinture de la structure métallique du toboggan de la piscine de la Clayette pour un montant de 2 750,00 € soit 3 300,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D51 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la Chambre d'agriculture de Saône et Loire, 59 rue du 19 mars 1962, 71010 MACON CEDEX pour le suivi annuel du traitement des déchets verts à la ferme, sur le territoire de l'ex-Sud Brionnais, pour un montant de 1 458,00 € soit 1 749,60 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D52 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société BAYARD PRESSE, 124 rue Saint Marguerite, 71000 MACON, pour l'abonnement d'un an à Phosphore et les Dossiers de l'actualité pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 99,90 € HT soit 102,00 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D53 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société L'OBS, Service Relation Abonnés, CS 51402, 75647 PARIS CEDEX 13, pour l'abonnement d'un an au magazine l'OBS (52 N° + 3 HS) pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 136,14 € HT soit 139,00 € TTC (TVA 2,10 %).

Décision n°2017/D54 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société ALU-VERRES CREATION, 5 rue des Artisans, 42300 ROANNE, pour la fourniture et la pose de deux guichets d'accueil coulissants deux vantaux dans paroi de verre securit pour la piscine intercommunale à Chauffailles pour un montant de 911,03 € HT soit 1093,24 € TTC (TVA 20 %)

Décision n°2017/D55 du 22 mars 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SAS DESAUTEL, 99 rue Pierre Corneille, 69003 LYON , pour la maintenance et l'entretien des systèmes de désenfumage naturel du bâtiment siège de la Communauté de Communes pour un montant de 85,00 € HT soit 102,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D56 du 4 avril 2017

Considérant le résultat de la procédure engagée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant le marché de travaux relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise THIVENT SAS, Les Moquets, 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, pour le lot n°1/ VRD, pour un montant de 53 999,35 € HT soit 64 799,22 € TTC.

Décision n°2017/D57 du 4 avril 2017

Considérant le résultat de la procédure engagée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant le marché de travaux relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise SAS DEVERCHERE Denis, Le Pas, 71170 CHAUFFAILLES, pour le lot n° 2/ MACONNERIE-GROS OEUVRE, pour un montant de 36 750,16 € HT soit 44 100,19 € TTC.

Décision n°2017/D58 du 22 mars 2017

Considérant le résultat de la procédure engagée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant le marché de travaux relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise BATIMONTAGE, Le Paquier des Hâtes, 71740 SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF, pour le lot n° 3/ CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE, pour un montant de 72 031,70 € HT soit 86 438,04 € TTC.

Décision n°2017/D59 du 22 mars 2017

Considérant le résultat de la procédure engagée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant le marché de travaux relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise COMTE MARCELINO, 7 bis, boulevard Henri de Régnier, 71600 PARAY-LE-MONIAL, pour le lot n° 4 / MENUISERIE ALUMINIUM, pour un montant de 13 940,00 € HT soit 16 728,00 € TTC.

Décision n°2017/D60 du 4 avril 2017

Considérant le résultat de la procédure engagée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant le marché de travaux relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise MORIN Eric, Le Bourg, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour le lot n° 5 / MENUISERIE BOIS, pour un montant de 5 026,00 € HT soit 6 031,20 € TTC.

Décision n°2017/D61 du 4 avril 2017

Considérant le résultat de la procédure engagée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant le marché de travaux relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise SARL MENIS, 149 chemin des Egats, 42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, pour le lot n° 6 / PLATRERIE PEINTURE, pour un montant de 20 736,84 € HT soit 24 884,21 € TTC.

Décision n°2017/D62 du 4 avril 2017

Considérant le résultat de la procédure engagée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant le marché de travaux relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise SARL CHETAÏL Henri, Zone Industrielle, 71170 CHAUFFAILLES, pour le lot n° 7 / ELECTRICITE, pour un montant de 17 150,87 € HT soit 20 581,04 € TTC.

Décision n°2017/D63 du 4 avril 2017

Considérant le résultat de la procédure engagée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant le marché de travaux relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise SARL CHABERT Noël, 18 route de Belmont, 71170 CHAUFFAILLES, pour le lot n° 8 / PLOMBERIE - SANITAIRE, pour un montant de 3 363,30 € HT soit 4 035,96 € TTC.

Décision n°2017/D64 du 4 avril 2017

Considérant le résultat de la procédure engagée sous forme de procédure adaptée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant le marché de travaux relatif au projet de construction d'un atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobile, il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise SARL CHABERT Noël, 18 route de Belmont, 71170 CHAUFFAILLES, pour le lot n° 9 / CHAUFFAGE - VMC, pour un montant de 16 899,56 € HT soit 20 279,51 € TTC.

Décision n°2017/D65 du 5 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société RENDEZ-VOUS AVEC LA NATURE, 12 bis rue du Bourg, 71150 CHAGNY, pour l'acquisition de 37 livres documentaires pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 734,03 € HT soit 774,40 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D66 du 5 avril 2017 (annulée remplacée par décision 2017/D86)

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la librairie GRIBOUILLE, Place de l'Hôtel de Ville, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition de 41 livres documentaires pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 697,66 € HT soit 736,03 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D67 du 5 avril 2017 (annulée remplacée par décision 2017/D87)

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la librairie GRIBOUILLE, Place de l'Hôtel de Ville, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition de 13 romans fictions adultes pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 208,80 € HT soit 220,28 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D68 du 11 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHEQUES, 3 avenue de la Mandallaz, 74008 ANNECY, pour l'achat de 44 CD pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 639,80 € HT soit 767,74 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D69 du 13 avril 2017

Dans le cadre du marché d'exploitation de la déchetterie intercommunale située à La Clayette (variante autorisée), il est établi, entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, la société SUEZ RV CENTRE EST, 5 rue de la Goulette, BP 68,,21850 ST APOLLINAIRE, l'avenant n°4 pour un forfait mensuel de 336,31 € HT à compter du 1^{er} mai 2017.

Cet avenant a pour objet de modifier les créneaux horaires d'ouverture de la déchetterie et d'intégrer trois heures d'ouverture supplémentaires.

Décision n°2017/D70 du 13 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et l'entreprise Thierry FAUCHON, 71800 BAUDEMONT, pour l'aménagement d'un point de vidange au gymnase intercommunal, pour un montant de 430,00 € HT soit 516,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D71 du 14 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL TECTA, 18 rue de la Chartreuse, 21200 BEAUNE, pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement, au 1^{er} janvier 2018, du marché de gestion des ordures ménagères fusionné, pour un montant de 4 400,00 € HT soit 5 280,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D72 du 14 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL AUCLERC Electricité, Cadolon, 71170 COUBLANC, pour la motorisation du portail de la plateforme déchets verts La Charme à Chauffailles, pour un montant de 3 605,00 € HT soit 4 326,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D73 du 19 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société FRANCE EQUIPEMENT, 6 rue Benjamin Franklin, 70190 RIOZ, pour le renouvellement des serrures et des bracelets pour les casiers de la piscine intercommunale à Chauffailles pour un montant de 476,15 € HT soit 571,38 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D74 du 19 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société ABYSSE, 19, ZA Bernard Palissy, 59160 LOMME, pour l'acquisition de matériel (lignes de compétition, ballons waterpolo, noodles, ceintures, palmes) pour la piscine intercommunale à La Clayette pour un montant de 1 532,75 € HT soit 1 839,30 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D75 du 14 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HERVE THERMIQUE, ZI Molina La Chazotte Sud, 237 rue du Puits Lacroix, BP 20110, 42653 ST-JEAN BONNEFONDS pour une visite d'assistance technique pour la remise en service de la piscine intercommunale à Chauffailles pour un montant de 788,00 € HT soit 945,60 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D76 du 27 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société CBC, 2 rue Antonin Achaintre, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition de mobilier (8 chaises de bureau, 1 fauteuil de direction et 1 armoire) pour les services administratifs de la Communauté de Communes pour un montant de 2 845,80 € HT soit 3 414,96 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D77 du 27 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL PONTILLE, route de la Croix Couverte, 42460 LE CERGNE, pour la fourniture et le remplacement de panneaux de clôture pour la piscine intercommunale à Chauffailles pour un montant de 3 625,45 € HT soit 4 350,54 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D78 du 27 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société DESAUTEL, Agence de Dijon, 28A rue du Professeur Louis Néel, 21600 LONGVIC, pour le remplacement d'un extincteur de plus de 10 ans à la déchetterie « La Bruyère » à Chauffailles pour un montant de 108,98 € HT soit 130,78 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D79 du 27 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SAITEC, 9 avenue de la gare, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'acquisition et l'installation d'une borne Wifi plafond pour le bâtiment siège de la Communauté de Communes (1^{er} étage) pour un montant de 262,00 € HT soit 314,40 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D80 du 27 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société GEOTEC FRANCE, Région Nord-Est, Agence de Dijon, 2 bis rue Champeau, 21800 QUETIGNY, pour une étude géotechnique, mission G2 AVP, préalable à la construction d'un skate park et pumptrack au parc du Château de Chauffailles pour un montant de 1 470,00 € HT soit 1 764,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D81 du 28 avril 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MARTY SPORTS, Agence Sud Est Novalparc, 2 Place Edmond Regnault , 26000 VALENCE pour la reprise et la fourniture de poteaux et de filets de volleyball pour le gymnase intercommunal pour un montant de 134,17 € HT soit 161,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D82 du 2 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société VERNAY, le Bourg, 71800 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS, pour l'acquisition d'un taille haies Echo simple lame pour les services techniques pour un montant de 640,83 € HT soit 769,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D83 du 2 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société GEDIMAT Charbonnier, La Gare Baudemont, 71800 LA CLAYETTE, pour l'acquisition d'un coffret perforateur et d'une scie sauteuse pour les services techniques pour un montant de 518,14 € HT soit 621,77 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D84 du 2 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société BARLET Bois Lamellé Groupe CMBP, La Triquetterie, 71800 SAINT SYMPHORIEN DES BOIS, pour la fourniture de cales en bois pour le podium roulant pour un montant de 1 776,53 € HT soit 2 131,84 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D85 du 2 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société LES DEUX AILES, 68 rue de Bracieux, 41350 HUISSEAU-SUR-COSSON, pour l'acquisition de livres jeunesse pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 560,34 € HT soit 591,16€ TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D86 du 3 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la LIBRAIRIE 2B, 59 rue Centrale, 71800 LA CLAYETTE, pour l'acquisition de 41 livres documentaires pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 697,66 € HT soit 736,03 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D87 du 2 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la LIBRAIRIE 2B, 59 rue Centrale, 71800 LA CLAYETTE, pour l'acquisition de 13 romans fictions adultes pour la médiathèque intercommunale pour un montant de 208,80 € HT soit 220,28 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D88 du 3 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société CONECT, ZA du Pasquier, route de Lyon, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour l'alimentation du chauffe-eau du bar piscine à La Clayette pour un montant de 125,00 € HT soit 150.00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D89 du 3 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et MULTI-SERVICES L.C, 7, rue Pierre Thévenet, 71800 LA CLAYETTE pour le nettoyage des vitrages à la piscine à La Clayette pour un montant de 310,00 € HT soit 372.00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D90 du 2 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société SEMA, 1267 rue Louise Michel, 42153 RIORGES, pour la fourniture de produits de traitement pour la piscine à La Clayette pour un montant de 43,05 € HT soit 51,66 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D91 du 4 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et BVCTS (Bureau de Vérification des Chapiteaux Tentes Structures), Manoir du Laurier, 59660 MERVILLE, pour la vérifications périodiques des stands pour un montant de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D92 du 4 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et l'entreprise AIN ENVIRONNEMENT, 980 chemin de la soupe, 01240 CERTINES, pour le broyage des déchets verts sur la plateforme située à La Charme à Chauffailles, pour un montant de 5 410,00 € HT soit 6 492,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D93 du 4 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SAS TRAVAUX PUBLICS DU SORNIN, 917 rue de la République, 42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU, pour le transport du broyat de déchets verts aux agriculteurs du territoire, pour un montant de 3 883,47 € HT soit 4 660,16 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D94 du 9 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SAS DEBIAS, 135 allée des Teppes 01380 ST-CYR-SUR- ENTHON, pour le contrôle et la délivrance de l'attestation A.T.P du groupe frigorifique du véhicule PARTNER, immatriculation BP-905-XD, au service portage de repas à domicile, pour un montant de 516,50 € HT et 619,80 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D95 du 9 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la AIR LIQUIDE SANTE, le Perray, 4 rue de la Rainière, 44316 NANTES cedex 03, pour la location d'une bouteille d'oxygène et la charge en oxygène pour la piscine intercommunale située à La Clayette, pour un montant de 409.50 € TTC (TVA 2.1 %).

Décision n°2017/D96 du 9 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et le garage MARTINOT Adrien, Zone d'activité La Croix Bouthier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN pour la location d'un véhicule frigorifique (une journée) pour le service portage de repas à domicile pour un montant de 50,00 € HT et 60,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D97 du 9 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et HERVE THERMIQUE, 237 rue du Puits Lacroix, ZI Molina La Chazotte, BP 201110, 42653 ST-JEAN-BONNEFOND pour la fourniture et le remplacement de sondes pour le traitement de l'eau à la piscine intercommunale située à Chauffailles, pour un montant de 526,00 € HT et 631,20 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D98 du 9 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et HERVE THERMIQUE, ZI Molina la Chazotte, rue du Puits Lacroix, BP 20110, 42653 SAINT-JEAN-BONNEFOND, pour la prestation de mise en service et de formation sur le filtre à diatomée de la piscine intercommunale de Chauffailles, pour un montant de 1 911,00 € HT soit 2 293,20 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D99 du 9 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société VETEMENTS JOLIVET, 27 avenue de la gare, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'achat de vêtements de travail pour le personnel de la déchetterie intercommunale de Chauffailles, pour un montant de 470,02 € HT soit 564,02 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D100 du 4 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HERMEY VEH-INDUSTRIELS, ZA du Pasquier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour la réparation du véhicule RENAULT Master des services techniques, pour un montant de 1 531,29 € HT soit 1 837,55 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D101 du 15 mai 2017

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2017, il est institué une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale de La Clayette, route de Gibles, 71800 LA CLAYETTE pour encaissement auprès des usagers des produits des entrées de la piscine.

Décision n°2017/D102 du 15 mai 2017

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 mai 2017, il est institué une régie de recettes auprès de la piscine intercommunale Sud Brionnais, rue Pierre de Coubertin, 71170 Chauffailles, pour encaissement auprès des usagers des produits des entrées de la piscine.

Décision n°2017/D103 du 10 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société AGRI SUD EST CENTRE, ZI route de Charlieu, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'achat de chaussures de sécurité pour un agent de la déchetterie intercommunale de Chauffailles, pour un montant de 66,25 € HT soit 79,50 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D104 du 15 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MJS Vidéo, 20 rue de Bellevue, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour l'acquisition de DVD documentaires pour la médiathèque intercommunale de Chauffailles, pour un montant de 1 203,07 € HT soit 1 443,68 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D105 du 15 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société MERET-MARTIN, 280 route de Charlieu, 42300 ROANNE, pour l'achat de carrelage pour le local de l'association « Don du sang » qui se situe dans le bâtiment siège de la Communauté de Communes, pour un montant de 1 383,34 € HT soit 1 660,01 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D106 du 15 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société AGB IMPRIMERIE, route de Chauffailles, 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE, pour l'impression de supports de communication pour le festival Saperli'poètes, pour un montant de 575,00 € HT soit 690,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D107 du 15 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la compagnie de théâtre, LES FOUS DE BASSAN, 18 rue Julie Lour, BP 113, 45190 BEAUGENCY, pour la représentation de « Café de l'Excelsior » par Magali BERRUET, le vendredi 16 juin 2017 à Vauban, dans le cadre du festival Saperli'poètes 2017, pour un montant de 1 110,00 € HT soit 1 171,05 € TTC (TVA 5,50 %).

Décision n°2017/D108 du 15 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la compagnie GRIME ET CONCOCTE, Le Moulin de Chazeu, 71190 LAIZY, pour les représentations de « La crise est finie », le vendredi 9 juin 2017, à Chauffailles, et ,le mardi 13 juin 2017, à La Clayette, dans le cadre du festival Saperli'poètes 2017, pour un montant de 1 700,00 € TTC.

Décision n°2017/D109 du 15 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et l'association LA MAISON DES ARTS, 125 Avenue Berthelot, 69007 LYON, pour les représentations de « Les Frères Brassens », le samedi 10 juin 2017, à Saint-Igny-de-Roche ,et, le samedi 17 juin 2017, à Vareilles, dans le cadre du festival Saperli'poètes 2017, pour un montant de 1 656,00 € TTC.

Décision n°2017/D110 du 16 mai 2017

Il est établi un marché entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SRA SAVAC, 72-74 rue de Nancy, 71300 MONTCEAU LES MINES, pour la collecte des huiles usagées de la déchetterie La Bruyère à Chauffailles, pour un montant de 110,00 € HT soit 132,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2017/D111 du 16 mai 2017

Il est établi un marché entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SARL COGNARD, route de Lyon, 71170 CHAUFFAILLES, pour le changement de la lame à souder du tracto-pelle NH La Charme, pour un montant de 278,91 € HT soit 334,69 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2017/D112 du 18 mai 2017

Il est établi un marché entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société CBC, 2 rue Achaintre, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'achat de fournitures administratives pour un montant de 2 635,74 € HT soit 3 162,85 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2017/D113 du 23 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et HERVE THERMIQUE, ZI Molina la Chazotte, 237 rue du Puits Lacroix, 42653 SAINT-JEAN-BONNEFOND CEDEX, pour la réparation de l'alimentation du pédiluve de la piscine intercommunale de Chauffailles, pour un montant de 1 911,00 € HT soit 2 293,20 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D114 du 24 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société AGB IMPRIMERIE, route de Chauffailles, 42670 BELMONT-DE-LA-LOIRE, pour l'impression de carnets à souches à tickets et cartes d'entrées pour les deux piscines intercommunales pour un montant de 580,00 € HT soit 696,00 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D115 du 30 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société ARMELLE & CO, Galerie Marchande Intermarché, La Croix Bouthier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour l'achat de tee-shirts pour les saisonniers de mai à juin et les MNS pour la saison pour les deux piscines intercommunales pour un montant de 115,46 € HT soit 138,55 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D116 du 30 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et l'entreprise DEVERCHERE SAS, Le Pas, 71170 CHAUFFAILLES, pour le réhaussement du mur en béton de l'espace stockage bois sur la déchetterie La Bruyère à Chauffailles, pour un montant de 1 863,40 € HT soit 2 236,08 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D117 du 30 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et l'entreprise BARBIER CHRISTIAN, ZA du Pasquier, 71800 VARENNES-SOUS-DUN, pour la fourniture et la pose d'une clôture à la déchetterie située, En Combabon, à LA CLAYETTE, pour un montant de 1 344,00 € HT soit 1 612,80 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D118 du 30 mai 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société CCSM, ZA la Bruyère, 71170 CHAUFFAILLES pour la réalisation de 4 bacs métalliques sur mesure pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 1 380,00 € HT soit 1 656,00 € TTC (TVA 20 %).

Interventions des conseillers communautaires

▪ Intervention de **Monsieur Guy PREVOST** souhaitant des précisions sur le contenu de la décision n°2017-D49.

Madame la Présidente explique qu'il s'agit d'une mission d'accompagnement (de 16 jours) à la mise en œuvre de projets de développement économique sur le territoire de la Communauté de communes conduite par Monsieur Patrick POMMIER, du bureau d'étude SITEUM, spécifiant que son intervention pour le compte du Pays Charolais-Brionnais lui confère une bonne connaissance du territoire et de ses acteurs. SITEUM apportera son appui sur les principaux enjeux du territoire au niveau économique, à savoir :

- la reconversion/revalorisation des ex emprises industrielle POTAIN-MANITOWOC,
- la valorisation touristique du territoire,
- la facilitation des projets de création ou de développement dans les domaines notamment industriel et agricole

Madame la Présidente précise, que sera soumis au vote du conseil (§ IX / 4°), la mise à disposition (à raison de 4 heures hebdomadaires) de la Communauté de communes d'une agente de la commune de Chauffailles, trilingue, ayant une bonne connaissance du monde économique et touristique du territoire, également très compétente en matière de communication pour travailler avec Monsieur POMMIER.

Au regard des explications sur le contenu de la mission de SITEUM, **Monsieur Guy PREVOST** fait part de son étonnement sur le coût, qu'il juge bas, pour une prestation de consultant.

▪ **Intervention de Monsieur Guy DADOLLE** qui se dit surpris de constater que Monsieur Pierre MATHIEU et Monsieur Daniel LAROCHE n'aient pas fait remonté l'information de la position de la commission économie du PETR Charolais-Brionnais qui s'est tenue le 11 avril dernier, à laquelle ils participaient, sur la position de cette commission de mettre en suspend la mission de SITEUM dans l'attente de connaître les décisions de la Région compétente en matière économie.

▪ Intervention de **Monsieur Guy PREVOST** qui relève de nombreuses décisions relatives aux fournisseurs de la médiathèque et questionne quant à la possibilité de regrouper les achats pour l'obtention de meilleurs tarifs.

Réponse de **Madame la Présidente** : poursuite des modalités d'achat précédemment usitées.

Réponse de **Monsieur Jean-Claude VASSAN**, qui, en qualité de Vice-président à la culture sous l'ancienne mandature, explique que les maisons d'édition sont généralement spécialisées (ex : livres de gros caractères ...), que la médiathèque travaille avec les librairies implantées localement, que la loi a instauré un prix unique du livre en France même si la médiathèque bénéficie d'une remise avec notamment GAMANNECY doté d'un riche catalogue.

▪ Intervention de **Monsieur Guy PREVOST** quant au coût de l'opération atelier-relais de contrôle technique automobile. Dans le plan de financement prévisionnel, il relève un montant de dépense de 227 000 € HT alors que l'addition de l'ensemble des décisions relative à cette opération fait apparaître un coût de 240 000 € HT.

Réponse de **Madame la Présidente** : vérification sera faite et explication communiquée.

Vérification étant faite au moment de la rédaction du compte rendu, **Madame la Présidente** est en mesure de préciser que le montant budgété au BP 2017 prend en compte le coût constaté à l'ouverture des plis du marché de travaux soit un montant de 240 000 € HT ; les 227 000 € HT étant le montant estimatif au lancement du projet en 2016.

▪ **Intervention de Monsieur Guy DADOLLE** interrogeant sur le rendu du résultat de l'étude figurant dans la décision n°2017/D80.

Réponse de **Madame la Présidente** : la Communauté de communes est dans l'attente du résultat de cette étude.

▪ **Intervention de Madame Isabelle MOREL** sur les raisons qui ont conduit aux différentes décisions relatives aux travaux, aménagements, achats et autres dépenses concernant la piscine intercommunale Sud Brionnais ((n°2017/D54 : vitrine guichet accueil / n°2017/D73 : renouvellement serrures et bracelets casiers / n°2017/D75 : assistance technique remise en service / n°2017/D77 : garde-corps / n°2017/D97/D98 : traitement eau / n°2017/D113 : réparation pédiluve)) pour un total de plus de 10 000 € HT.

Réponse de **Madame la Présidente** : concernant le garde-corps, il s'agissait d'une malfaçon de l'entreprise ARMETAL qui avait installé une simple grille non conforme au regard du muret de 1 M de haut.

Pour répondre à **Madame Isabelle MOREL, Monsieur Frank JEAMES** s'interroge sur le rôle du bureau de contrôle au moment de la réception des travaux et du respect de la sécurité du public.

Madame la Présidente et **Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs**, expliquent que la recherche des responsabilités entreprise/architecte, complexe, n'a pu aboutir et qu'il a été fait appel à une nouvelle entreprise, l'entreprise FONTENILLE du CERGNE, pour régler le problème et permettre l'ouverture de cet été 2017 en toute sécurité.

Pour **Monsieur Jean-Claude VASSAN** la question est de savoir si l'entreprise a respecté, ou non, le cahier des charges et si le lot a été réceptionné ou pas.

Madame la Présidente confirme que le lot n'a pas été réceptionné et que l'entreprise ARMETAL n'a pas été payée.

Le Conseil de communauté prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III - ECONOMIE & PLU

1°) ZAC « Parc d'activités La Bruyère » : approbation du CRAC au 31 décembre 2016 (le CRAC a été joint à la convocation en annexe n°1)

Présentation est faite par **Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge de l'économie**, du CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au 31 décembre 2016 relatif à la ZAC Parc d'Activités La Bruyère élaboré par la SEMA Mâconnais - Val-de-Saône - Bourgogne-du-Sud, dans le cadre de ses missions prévues par la convention de concession d'aménagement.

Ce document reprend notamment l'état d'avancement de l'opération, le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie prévisionnel et doit être approuvé par le Conseil de Communauté.

Le bilan financier prévisionnel fin d'opération, révisé au 31 décembre 2016, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 3 322 300 € avec une participation financière de la Communauté de Communes de 1 858 895 € dont 133 895 € au titre de la compensation de l'apport en nature du foncier soit une participation d'équilibre de 1 725 000 € inchangée par rapport au bilan financier prévisionnel fin d'opération révisé le 31 décembre 2015.

Interventions des conseillers communautaires

▪ **Monsieur Guy DADOLLE** demande s'il y a de nouveaux acheteurs potentiels.

Réponse affirmative de **Madame la Présidente** qui, les négociations étant en cours, ne peut donner plus de détails.

▪ **Intervention de Madame Isabelle MOREL** qui souhaite savoir s'il a été envisagé une renégociation de l'emprunt.

Réponse de **Madame la Présidente** : il s'agit de la compétence de la SEMA, qui est l'emprunteur pas de la compétence de la Communauté de communes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2016, relatif à la ZAC « Parc d'Activités La Bruyère » présenté,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) PLUi – Prescription du PLUi

Suite à la décision du conseil communautaire d'étendre l'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de l'EPCI, **Madame la Présidente** indique qu'il convient désormais de prescrire ce PLUi, et d'en définir les objectifs.

Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge de l'économie et du PLUi, rapporteur, relate les points abordés lors de la conférence des maires dédiée au PLUi qui s'est tenue le 1^{er} juin.

En résumé :

Préambule

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Il constitue également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre du projet en définissant les règles d'utilisation et de droit des sols sur l'ensemble du territoire.

La vie locale s'affranchit des limites communales et l'échelle communautaire est la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. L'intercommunalité, territoire cohérent et équilibré, permet une mutualisation des moyens et des compétences tout en exprimant la solidarité entre territoires.

La pertinence de la réalisation du PLUi à l'échelle communautaire a été réaffirmée par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, qui rend obligatoire le PLUi, sauf exception de minorité de blocage, à compter du 26 mars 2017.

Il s'agit ainsi d'anticiper ces évolutions futures en s'appropriant dès à présent les nouvelles applications émergentes en matière d'urbanisme local.

Ce projet de territoire partagé inscrit dans le PLUi se doit d'être compatible avec les orientations et objectifs du SCoT du PETR Charolais-Brionnais, dans les politiques concernées, notamment l'habitat, les déplacements (résidentiels et touristiques), le développement commercial, artisanal, l'environnement, l'organisation du territoire, etc...

Ce document d'urbanisme permet de doter le territoire d'une politique commune et cohérente tout en articulant les politiques d'aménagement et de déplacements dans un seul et même document.

Il permettra également d'interroger les secteurs à enjeu déjà identifiés dans les documents d'urbanisme existants.

Il constitue en outre un enjeu majeur dans la conservation d'une certaine mixité sociale dans l'habitat.

Ainsi, l'élaboration du PLUi devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des sites, (de nombreux sites sont classés ou inscrits au patrimoine des monuments historiques), des milieux et paysages naturels, en s'appuyant sur les ZNIEFF inventoriées.
- renforcer l'activité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales, et à travers le développement de réseaux de communication numériques.
- favoriser la requalification des sites industriels (aménagement de zones, pépinières et hôtels d'entreprises).
- développer et structurer un territoire attractif, favorable au développement durable et aux énergies renouvelables, dans le cadre de la labellisation TEPCV.
- faciliter la mobilité et adapter les modes de transport sur le territoire :
 - encourager le covoiturage
 - développer le lien avec la RCEA
 - axe ferroviaire Paray-le-Monial /Lyon
- mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur, d'une part, des particularités du paysage bocager du Brionnais, et, d'autre part, de son patrimoine architectural, en intégrant la charte paysagère et architecturale du SCoT du Charolais-Brionnais.
- garantir le taux de population actuel et permettre l'accueil de nouveaux résidents,
 - préserver **et** développer les équipements et services à la population (en matière d'enseignement, de santé, d'accueil des enfants et adolescents, d'offre culturelle et sportive, d'accès aux services publics, de commerces,...)
 - mener une politique d'habitat attractive pour les jeunes ménages, mais également adaptée aux seniors, de manière à accompagner le vieillissement de la population du territoire
 - améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourgs.
- renforcer le développement touristique du territoire

L'élaboration du PLUi fera par ailleurs l'objet de diagnostics agricole et environnemental permettant autant de le sécuriser que de détecter les marges d'amélioration du projet au regard de ses impacts potentiels sur l'environnement.

Contexte réglementaire :

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Loi 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement Nationale pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 », qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 9 décembre 2016 et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant :

- que l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal permettra à la communauté de communes d'atteindre les objectifs susvisés,
- qu'il y a lieu d'associer les personnes publiques autres que l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme,
- que les services de l'État sont associés à l'initiative du président ou à la demande du préfet conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- la conférence intercommunale ayant rassemblé, le 31 mai 2017, à l'initiative de la Présidente de la CCLCCB, les maires des communes membres de la CCLCCB, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme,

Interventions des conseillers communautaires

▪ Intervention de **Monsieur Guy PREVOST** regrettant que le document remis aux maires lors de la conférence des maires n'ait pas été communiqué avec la convocation de conseil. Etonnement de **Monsieur PREVOST** sur le fait qu'INTERNET ne soit pas évoqué dans les moyens de communication et qu'il ne soit pas fait état du développement culturel.

Réponse de **Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge de l'économie et du PLUi** : la fibre commencera à être déployée sur le territoire en octobre 2017. Quant au développement culturel, il ne relève pas du PLUi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire,
- approuve les objectifs envisagés comme exposés précédemment,
- approuve les modalités de concertation suivantes pendant la durée de la procédure d'élaboration avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
 - mise à disposition de l'ensemble des documents validés versés au PLUi, dans les locaux de la Communauté de Communes.
 - mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes, et dans chaque mairie des communes membres, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi.
 - organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du PLUi, réparties sur le territoire de la Communauté de communes, dont les dates et lieux seront communiqués soit par voie de presse, soit par tout autre support d'information adapté.
 - informations régulières par voie de presse ou par l'insertion d'articles dans les publications destinées aux habitants des communes composant le territoire ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.
 - publication de lettres d'information, distribuées par les communes membres aux habitants.
- associe les personnes publiques et les différents partenaires institutionnels de la manière suivante :
 - Les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, seront également associées à l'élaboration du PLUi, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les organismes identifiés à l'article L121-4 du Code de l'urbanisme
 - Madame la Présidente pourra solliciter autant que de nécessaire l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

3°) PLUi - Modalités de concertation

Suite à la décision du conseil communautaire d'étendre l'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de l'EPCI, **Madame la Présidente** indique qu'il convient désormais de définir les modalités de collaboration.

Présentation est faite par **Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge de l'économie et du PLUi**, rapporteur.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » qui a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les statuts de la communauté de communes en date du 9 décembre 2016 et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération de prescription du PLUi de la communauté de communes en date du 12 juin 2017,

Considérant les objectifs envisagés par la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration de son PLUi,

Considérant la conférence des maires qui s'est déroulée le 31 mai 2017,

Considérant la nécessité d'élaborer le PLUi en collaboration avec les communes membres,

Considérant les objectifs de cette collaboration, à savoir :

- avoir accès à l'information,
- alimenter la réflexion et l'enrichir,

- formuler des observations et des propositions,
- partager le diagnostic du territoire,
- être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- s'approprier au mieux le projet de territoire,
- bien utiliser le futur document et de suivre son évolution.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

▪ valide les modalités de collaboration suivantes :

- la collaboration sera menée avec les communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation.

Elle sera menée avec l'ensemble des communes et en fonction de l'état d'avancement et des étapes d'élaboration du PLUi, des réunions bilatérales entre communauté de communes et les communes seront organisées.

En complément de ces obligations légales, et pour permettre aux communes et à leurs maires de participer aux travaux d'élaboration du PLUi, il est prévu de réunir, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, autant que de besoins, un « groupe de travail PLUi des Maires » (= conférence des Maires).

Création d'un Comité de Pilotage du PLUi., présidé par Madame la Présidente de la Communauté de Communes et composé de 29 membres (1 représentant par Commune, + 1 suppléant, désignés par chaque conseil municipal, parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux)

Ce Comité assure le pilotage général de l'élaboration du PLU intercommunal, et prépare les dossiers à soumettre aux conférences intercommunales ou au Conseil communautaire.

- Création d'un Comité Technique (commission « PLUi et directrice adjointe des services) qui assure le suivi général de la démarche, des travaux PLUi, de la préparation des différentes réunions (COPI, Groupes de communes, Conseil communautaire...).
- Organisation de réunions par entité thématique autant que de besoin.

Entités thématiques :

- Développement économique/Emploi/Activité
- Habitat et Mobilités
- Environnement/Développement Durable
- Formes architecturales/Patrimoine
- Social/Education/Equipements
- Agriculture/Tourisme

▪ prend acte qu'à l'arrêt du projet, Madame la Présidente présentera le bilan de la collaboration en Conseil Communautaire. Ce bilan sera versé au dossier d'enquête publique.

4°) Droit de préemption urbain

Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président en charge de l'économie et du PLUi, rapporteur, expose ce point comme suit :

La communauté de communes devenue compétente en matière de PLUi est également responsable de plein droit (Article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme) de la création, de l'exercice et de la purge du droit de préemption urbain existant dans les communes dotées de plans locaux d'urbanisme, ou l'ayant créé par délibération en vue d'une réalisation spécifique pour les communes dotées de cartes communales.

La communauté de communes devient donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place de la commune.

Sur le territoire sont concernées les communes de Chauffailles, La Clayette, Tancon et Châtenay.

Aucune nouvelle délibération n'est nécessaire pour maintenir ce DPU, mais la communauté peut modifier le périmètre dans les limites fixées à l'article L. 211-1.

La délégation du droit de préemption urbain par l'EPCI à une autre collectivité :

L'EPCI a le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption existant à une autre collectivité, et notamment à une commune, comme le prévoit l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme. Il ne délègue donc pas le pouvoir d'instaurer le droit de préemption mais seulement le pouvoir de l'exercer. Cette délégation de pouvoir dessaisit l'organe délibérant de son pouvoir.

Dans ce cas, la délibération du Conseil communautaire doit être précise, définir les zones objet de la délégation ou l'opération justifiant l'aliénation du bien, et la délégation ne peut être totale (par exemple elle ne concernera pas l'ensemble des zones de la commune objet du DPU). La commune doit être compétente pour l'opération envisagée.

Le Conseil communautaire peut aussi délibérer opération par opération, pour déléguer l'exercice du DPU lors d'un projet précis.

La délibération de délégation doit préciser les conditions auxquelles la délégation de pouvoir est subordonnée, elle n'a pas être motivée.

Elle doit être publiée et transmise au contrôle de légalité.

Les biens acquis entrent alors dans le patrimoine du délégataire, soit la commune.

Dans l'attente de la réalisation du PLUi, il est proposé que le Conseil communautaire autorise la délégation du droit de préemption urbain aux communes de Chauffailles, La Clayette, Tancon et Châtenay, sur les zones qui avaient été définies par ces communes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes qui l'avaient instauré, soit les communes de Chauffailles, La Clayette, Tancon et Châtenay,
- dit que les zones concernées sont celles qui avaient été définies par les communes,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - ENVIRONNEMENT, TEPCV et DEVELOPPEMENT DURABLE

1°) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers (CCPC) (le rapport a été joint à la convocation en annexe n°2)

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, *Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement*, rapporteur, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est obligatoire pour tout EPCI compétent en matière d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil de communauté prend acte de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers relatif au territoire de la Communauté de communes du Pays Clayettois.

2°) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers (CCSB) (le rapport a été joint à la convocation en annexe n°3)

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, *Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement*, rapporteur, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers est obligatoire pour tout EPCI compétent en matière d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil de communauté prend acte de la communication du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers relatif au territoire de la Communauté de communes Sud Brionnais

3°) Résiliation de la convention relative à l'utilisation du quai de transfert situé à Charolles

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, rapporteur, explique qu'une convention avait été signée entre l'ex Communauté de communes du Pays Clayettois et l'ex Communauté de communes du canton de Charolles pour l'utilisation du quai de transfert situé à Charolles pour la durée du marché de collecte des ordures ménagères (fin 31.12.2017) pour un coût de 2,80 €/tonne.

Le transfert des ordures ménagères du territoire de l'ex Communauté de communes du Pays Clayettois vers le quai de transfert situé à Chauffailles permettrait d'économiser ce coût de mise à disposition.

D'autre part, le prix pour la collecte des ordures ménagères passerait de 107,47 €/tonne à 104,32 €/tonne (prix du marché).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à résilier la convention signée entre l'ex Communauté de communes du Pays Clayettois et l'ex Communauté de communes du canton de Charolles relative à l'utilisation du quai de transfert situé à Charolles,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Autorisation à donner à la Présidente pour lancement du marché de gestion des ordures ménagères

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, rapporteur, indique que les marchés respectifs de gestion des ordures ménagères de l'ex Communauté de Communes Sud Brionnais et de l'ex Communauté de Communes du Pays Clayettois arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il est nécessaire de lancer un nouveau marché fusionné pour assurer la gestion du service public d'élimination des déchets sur tout le territoire.

Le nouveau marché comportera les missions suivantes :

- la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte et en bacs de regroupement,
- la collecte et le transport des emballages en apport volontaire,
- la collecte et le transport des papiers-journaux en apport volontaire,
- la collecte et le transport du verre en apport volontaire,
- la gestion de la déchetterie,
- la gestion des bacs de regroupement.

Intervention des délégués communautaires

- Question de *Madame Isabelle MOREL* demandant s'il s'agit de la gestion de la ou des déchetteries, et, si ce marché sera alloué afin de permettre aux petites entreprises locales de répondre sur certains lots.
- Interrogation de *Monsieur Guy DADOLLE* sur d'éventuelles modifications du contenu des missions.
- Question de *Monsieur Jean-Claude VASSAN* sur la poursuite du porte à porte ou non.

Réponses de *Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement* : il s'agit effectivement des 2 déchetteries ; la réflexion n'est pas assez avancée à ce jour en ce qui concerne les détails du contenu du marché dont le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) sera rédigé par le bureau d'étude TECTA de Beaune, maître d'œuvre retenu par la Communauté de communes.

Monsieur Pierre MATHIEU, Vice-président, indique que ce qui pourrait être amené à changer serait le mode de gestion de la déchetterie située à La Clayette, gérée à ce jour en prestations de services par SUEZ.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à lancer la procédure de consultation du marché fusionné de gestion des déchets ménagers et assimilés, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018, dans le respect de la réglementation du code des marchés publics.
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Déchets diffus spécifiques (DDS) - Avenant à la convention entre la CCLCCB et éco-DDS, éco-organisme de la filière DDS ménagers

Suite à la fusion de la Communauté de Communes Sud Brionnais (CCSB) et de la Communauté de Communes du Pays Clayettois (CCPC) le 1er janvier 2017, et à la signature de la convention avec ECO-DDS le 24 juillet 2015 par la CCSB, pour la mise en place de la filière ECO-DDS relative aux DDS (Déchets Diffus Spécifiques = déchets dangereux collectés en déchetterie), **Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement**, explique qu'il est nécessaire de porter modification d'entité de la Communauté et du périmètre de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, en rajoutant les 18 communes de l'ex Pays Clayettois. La filière sera ainsi étendue à la déchetterie de La Clayette à la signature de cet avenant.

Pour rappel, en adhérant à ECO-DDS, les collectivités bénéficient au prorata temporis de la date d'adhésion :

- d'une contribution forfaitaire à l'infrastructure, aux coûts de gestion et d'équipement et au service de collecte primaire réalisé par une déchetterie,
- d'un soutien aux actions de communication locale,
- d'une prise en direct par ECO-DDS des contrats opérateurs comprenant les coûts d'enlèvement, tri/regroupement, transfert et de traitement des DDS associés,
- d'un service de gestion des demandes de collecte de déchets et de traçabilité des opérations associées, qui peut prendre la forme d'une fréquence d'enlèvement programmée ou d'enlèvements sur demande,
- du déploiement de formations dédiées aux agents de déchetteries selon un calendrier proposé par ECO-DDS.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention avec ECO-DDS, ayant pour objet le changement d'entité et de périmètre de la Communauté de communes, suite à la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6°) Convention de partenariat entre la CCLCCB et Charlieu Belmont Communauté pour une dynamique autour des enjeux de développement durable (convention jointe à la convocation en annexe n°4)

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, rapporteur, explique que dans le cadre de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), Charlieu Belmont Communauté voit son rôle de coordinateur de la transition énergétique renforcé. Ainsi, l'EPCI Charlieu Belmont Communauté (plus de 20 000 habitants) qui se situe dans la Loire, en région Auvergne-Rhône-Alpes, se doit de réaliser un plan climat air énergie territorial (PCAET) d'ici fin 2018 : un projet de développement durable stratégique et opérationnel qui prend en compte plusieurs axes d'actions (pour certains identiques à ceux de l'appel à projet TEPCV) :

- la réduction des GES (Gaz à Effet de Serre)
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Cherchant à renforcer le service en charge du dossier, l'intercommunalité Charlieu Belmont Communauté a contacté la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais pour mutualiser des services et notamment le poste de chargé d'études TEPCV actuellement en contrat de 35 heures hebdomadaires.

Les sujets/thématiques traités et les missions d'animation intrinsèques étant proches entre le PCAET et le TEPCV. Pour les deux EPCI, la mutualisation d'un agent sur des projets similaires peut entraîner des externalités positives, incitant alors aux échanges et retours d'expériences respectifs. Malgré les limites administratives entre ces deux intercommunalités, des réflexions à l'échelle d'un bassin de vie plus large, tel que le Brionnais, pourraient voir le jour et s'inscrire en amont des prochaines fusions territoriales.

La mise à disposition proposée est de 1,5 jour par semaine, soit maximum 11,5 heures par semaine.

Interventions des conseillers communautaires

▪ **Monsieur Jean-Claude VASSAN** dit supposer que cette convention est fixée sur la durée du contrat de l'agent TEPCV de la Communauté de communes et demande s'il est envisagé de créer un poste plus pérenne.

Réponse de **Madame la Présidente** : ce point n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer, avec Charlieu-Belmont Communauté, la convention de partenariat pour une dynamique autour des enjeux de développement, définissant les modalités de fonctionnement de ce partenariat et les conditions de la mise à disposition de l'agent TEPCV, recruté en contrat de 35 heures hebdomadaires, par la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

7°) Convention entre la CCLCCB et EDF relative à la distribution de duos de lampes à LEDS

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, rapporteur, indique que dans le cadre de la labellisation TEPCV de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, en date du 5 avril 2017, l'intercommunalité a été contacté par EDF pour bénéficier, gratuitement, d'ampoules LED à distribuer aux habitants du territoire.

L'éclairage représente aujourd'hui près de 13% de la consommation d'électricité au sein d'un foyer, et les lampes LED permettent une réduction significative de la consommation d'énergie de 80%, avec une durée de vie des ampoules supérieure à 15 ans.

Dans le cadre de la convention signée avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, EDF organise la distribution gratuite d'ampoules LED par l'intermédiaire des Collectivités labellisées TEPCV. Au niveau national, 1,5 million d'ampoules sont à disposition de ces collectivités lauréates de moins de 250 000 habitants avant le 31/12/2017. En contrepartie de cette action, EDF perçoit des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au titre du programme « LED dans les Territoires à énergie positive ». Depuis la loi de programmation énergétique de 2005, « tous les vendeurs d'énergie sont soumis à une obligation d'économie d'énergie à réaliser auprès de tous leurs clients et sur leur propre patrimoine ». En cas de non-respect de ce dispositif, ils sont soumis à un système de pénalités (20 euros par « mégawattheure cumac », unité de mesure retenue pour les CEE). Ce dispositif mis en place par les pouvoirs publics propose aux vendeurs d'énergie, tel qu'EDF, d'honorer leurs obligations environnementales grâce à des entreprises partenaires.

Sur la base des 15 818 habitants, l'intercommunalité pourrait donc bénéficier de 2000 ampoules (soit 1000 duos), sachant que la convention prévoit 2 ampoules par foyer (soit 1000 foyers, soit 13% du territoire, soit environ 2000 habitants). Les personnes retraitées aux revenus modestes sont souvent les populations cible pour ce type d'opération. Il est proposé de ne pas introduire de critères d'éligibilité.

Interventions des conseillers communautaires

- **Monsieur Bernard BAJARD** demande si ce dispositif sera renouvelé.
- **Madame Isabelle MOREL** informe les membres du conseil qu'il est possible de bénéficier, sous condition de ressources, d'ampoules LED gratuitement en s'inscrivant sur Internet.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention, entre la Communauté de communes et EDF, pour la distribution de duos de lampes à LEDS,
- décide de ne pas introduire de critères d'éligibilité pour l'attribution de ces duos de lampes à LEDS,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - TOURISME

1°) Avenant, pour changement d'entité, à la convention d'objectif avec l'association « Office de Tourisme du Pays Clayettois »

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du tourisme, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes du Pays Clayettois avait signé en 2014, avec l'association « Office de Tourisme du Pays Clayettois », une convention formalisant la prise en compte des missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique du territoire de l'Office de Tourisme du Pays Clayettois, et précisant les rapports de partenariat entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme.

Ce contrat définissait les missions générales et spécifiques de l'Office de Tourisme, ses partenariats, ses objectifs et ses moyens (personnel, matériel, financier, promotionnel) pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, prolongée, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2017.

Compte tenu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Clayettois et de la Communauté de Communes Sud Brionnais, au 1^{er} janvier 2017, il conviendrait d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant à cette convention ayant pour objet le changement d'entité de la Communauté de communes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention d'objectifs signé entre la Communauté de Communes du Pays Clayettois avec l'association « Office de Tourisme du Pays Clayettois », portant changement d'entité de la Communauté de Communes suite à la fusion des Communauté de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI - VOIRIE

1°) Avenant, pour changement d'entité, à la convention de prestations de services entre les communes et la CCLCCB pour l'entretien de la voirie communautaire

Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge de la voirie, rapporteur, explique que suite à l'évolution de la compétence voirie communautaire de la Communauté de communes du Pays Clayettois en 2015, des conventions pour l'entretien de la voirie communautaire ont été passées avec les 18 communes membres dans le but de définir avec précision les nouvelles procédures à suivre.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, au 1^{er} janvier 2017, il convient de signer un avenant, portant modification d'entité de la Communauté de communes, à chacune de ces conventions.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer les avenants, aux conventions de mise à disposition de prestations de services entretien voirie avec les communes concernées, portant modification d'entité de la Communauté de Communes, suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, au 1^{er} janvier 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Parallèlement aux documents mentionnés ci-dessus, des conventions de mise à disposition de services communaux ont été passées avec les communes suivantes : Baudemont, Curbigny, Dyo, La Clayette, St-Laurent-en-Brionnais, Vareilles, Varennes-sous-Dun, Vauban avec, pour objet, la mise à disposition des services des communes concernées au profit de la Communauté de communes pour la voirie communautaire et l'entretien des sentiers de balades vertes.

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, au 1^{er} janvier 2017, il convient de signer un avenant à chaque convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et les communes portant modification d'entité de la Communauté de Communes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de mise à disposition de services avec les communes concernées portant modification d'entité, suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, au 1^{er} janvier 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Fixation des tarifs relatifs à l'utilisation du matériel communal dans le cadre des prestations de service entre les communes et la CCLCCB pour l'entretien de la voirie communautaire

Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge de la voirie, rapporteur, explique que, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la communauté de communes du Pays Clayettois et ses communes membres avaient prévu la mise à disposition de matériel communal utilisé pour l'entretien des voies auprès de l'EPCI.

Monsieur le Vice-président, rappelle que les tarifs en vigueur en 2016, tels qu'extraits de la délibération de l'ex Communauté de communes du Pays Clayettois, s'établissaient comme suit :

Tracteur : 90-100 CV 18 €/h
70-80 CV 15 €/h

Remorque : 50 € prix à la journée
30 € demi-journée

Broyeur de haies : 12 €/h

Cureuse de fossés : 8 €/h

Broyeur à herbe : 12 €/h

Lame de déneigement : 9 €/h

Distributeur de sel : 6 €/h

et propose de conserver ces même tarifs de mise à disposition de matériel communal à la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, issue de la fusion des Communauté de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- fixe les tarifs de mise à disposition du matériel communal à la Communauté de communes La Clayette Chauffailles dans les conditions exposées, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Avenant, pour changement d'entité, à la convention de mise à disposition de tracteurs tondeuses aux communes utilisatrices

Monsieur Bernard GRISARD, Vice-président en charge de la voirie, rapporteur, explique que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la communauté de communes du Pays Clayettois et ses communes membres avaient prévu la mise à disposition des tracteurs tondeuses de la Communauté de communes à ses communes membres et indique qu'il conviendrait, suite à la fusion des Communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, au 1^{er} janvier 2017, de signer un avenant, à chaque convention de mise à disposition avec les communes concernées, portant modifications d'entité de la Communauté de Communes.

Interventions des conseillers communautaires

▪ Question de **Madame Isabelle MOREL** : ces matériels peuvent-ils être mis à disposition des communes du territoire de l'ancienne Communauté de communes Sud Brionnais ?

Réponse négative de **Monsieur le Vice-président**, confirmée par **Monsieur Pierre MATHIEU** qui invoque la nécessité pour se faire d'étendre la compétence voirie à l'ensemble de la nouvelle collectivité.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer les avenants, portant modification d'entité de la Communauté de communes, aux conventions de mise à disposition des tracteurs tondeuses de la Communauté de communes aux communes concernées,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VII - ENFANCE - FAMILLE

1°) Modification de la garantie d'emprunt auprès du Crédit agricole pour l'Association Intercommunale Sports et Loisirs (AISL)

Monsieur Grégory VAIZAND, Vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, rapporteur, explique que dans le cadre de son projet d'aménagement d'un bâtiment, l'Association Intercommunale Sports et Loisirs, Centre de Loisirs de Colombier-en-Brionnais, avait contracté un emprunt en 2013 pour lequel la Communauté de Communes du pays Clayettois s'était portée caution à hauteur de 50%.

Monsieur le Vice-président expose :

- les caractéristiques initiales de l'emprunt comme suit :

Organisme bancaire : Crédit Agricole Centre Est – Agence de LA CLAYETTE
Montant : 100 000 €
Durée : 120 mois
Taux : 3,42 %

- les caractéristiques du réaménagement comme suit :

Montant : capital restant dû au 05/04/2017 soit 69 596,62 €
Durée résiduelle allongée à 115 mois à compter de la 1^{ère} échéance réaménagée (allongée de 36 mois)
Taux : 1,95 %

Intervention des conseillers communautaires

▪ **Monsieur Guy PREVOST**, demande si cette renégociation de l'emprunt reflète des difficultés financières pour l'association.

Réponse négative de **Monsieur le Vice-président** qui explique qu'il s'agit pour l'association d'obtenir des mensualités moins importantes afin de poursuivre des investissements constants en matière d'aménagement du site de Colombier-en-Brionnais.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la garantie d'emprunt modifiée avec le Crédit Agricole suite à la renégociation de l'emprunt de l'AISL dans les conditions présentées,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Avenant, pour changement d'entité, à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes et l'association (AISL)

Monsieur Grégory VAIZAND, Vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, rapporteur, explique qu'en 2016, une convention d'objectifs et de financement a été signée entre la Communauté de communes du Pays Clayettois et l'AISL (Association Intercommunale Sports et Loisirs), rappelant qu'au-delà du versement d'une subvention de plus de 23 000 € par an une convention s'impose (décret n°2001-495).

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, au 1^{er} janvier 2017, il convient de signer un avenant à cette convention, portant modification d'entité de la Communauté de Communes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer avec l' Association Intercommunale Sports et Loisirs, Le Bourg, 71800 Colombier-en-Brionnais, un avenant à la convention d'objectifs et de financement, portant modification d'entité de la Communauté de communes, suite à fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, au 1^{er} janvier 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Avenant, pour changement d'entité, à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes et l'association La Ribambelle

Monsieur Grégory VAIZAND, Vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, rapporteur, explique qu'en 2016, une convention d'objectifs et de financement a été signée entre la Communauté de communes du Pays Clayettois et l'association La Ribambelle rappelant qu'au-delà du versement d'une subvention de plus de 23 000 € par an une convention s'impose (décret n°2001-495).

Suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, au 1^{er} janvier 2017, il convient de signer un avenant à cette convention, portant modification d'entité de la Communauté de Communes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec l'association La Ribambelle, Passage du Vieux Moulin, 71800 La Clayette, portant modification d'entité de la Communauté de communes, suite à fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, au 1^{er} janvier 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VIII - CULTURE

1°) Avenant n°2 à la convention tripartite entre le Conseil départemental, la Communauté de communes et l'association Harmonie L'Espérance relative au financement de l'école de musique

Monsieur Michel MARCHAND, Vice-président à la culture, rapporteur, indique que, depuis 2006, la Communauté de Communes Sud Brionnais dispose de la compétence facultative « aménagement et gestion de l'école de musique intercommunale » et a choisi de travailler avec l'association Harmonie l'Espérance pour développer la pratique de la musique sur son territoire.

Le 25 juin 2015, la Communauté de Communes Sud Brionnais a signé une convention triennale (2015-2017) avec l'association Harmonie l'espérance et le Département de Saône-et-Loire relative au financement de l'école de musique dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.

Un avenant annuel précise le montant de la subvention déterminé sur la base des éléments contenus dans le dossier de l'année scolaire écoulée. Au titre de l'année 2017, le département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 5 771 € à l'association Harmonie L'Espérance, objet de cet avenant n°2.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes et l'association Harmonie L'Espérance,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Avenant de prorogation à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'association Harmonie L'Espérance

Monsieur Michel MARCHAND, Vice-président à la culture, rapporteur, indique que, depuis 2006, la Communauté de communes Sud Brionnais dispose de la compétence facultative « aménagement et gestion de l'école de musique intercommunale » et a choisi de travailler avec l'association Harmonie l'Espérance pour développer la pratique de la musique sur son territoire.

Une convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'association Harmonie L'Espérance pour la période triennale 2015-2017 a été signée le 25 janvier 2016. Cette convention a pour objet de définir la relation entre la Communauté de Communes et l'association Harmonie L'Espérance, leurs engagements mutuels dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de Saône-et-Loire, et les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement annuelle.

Le montant de cette subvention, révisable chaque année, correspond à 24% des dépenses de personnel (salaires, charges, frais de déplacement) supportées par l'association au cours de l'exercice précédent.

Pour l'exercice 2017, la Communauté de communes a voté, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 6 359 € à l'association Harmonie L'Espérance.

La Communauté de communes doit envisager l'harmonisation de sa compétence au niveau de l'enseignement musical à l'ensemble de son territoire. Pour lui laisser le temps de la réflexion, **Monsieur Michel MARCHAND, explique qu'il** conviendrait de proroger la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'association Harmonie L'Espérance jusqu'en 2018.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant de prorogation à la convention d'objectifs signée entre la Communauté de Communes et l'association Harmonie L'Espérance,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Avenant, pour changement d'entité, à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes et l'association La Clé de Sol

Monsieur Michel MARCHAND, Vice-président à la culture, rapporteur, indique qu'afin d'assurer son aide, notamment financière à l'enseignement musical sur la ville de La Clayette, le 30 mars 2006, la Communauté de Communes du Pays Clayettois avait signé une convention de fonctionnement, avec l'association La Clé de Sol, destinée à définir les engagements de chacune des parties dont la participation financière de la Communauté de Communes.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Clayettois avec la Communauté de Communes Sud Brionnais pour créer au premier janvier 2017 la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, il conviendrait d'adopter un avenant à cette convention pour la prise en compte de ce changement d'entité et les modalités de versement de la subvention au titre de l'exercice 2017.

Une subvention de 41 690 € a été votée à l'unanimité par le conseil communautaire le 6 avril 2017. La subvention sera versée en quatre fois comme suit :

20/01/2017 : 10 420 €
10/03/2017 : 10 420 €
10/07/2017 : 10 425 €
10/10/2017 : 10 425 €

Pour l'année 2018, deux acomptes, représentant chacun 25 % de la subvention 2017, seront versés de la façon suivante :

20/01/2018 : 10 420 €
10/03/2018 : 10 420 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer un avenant portant changement d'entité de la Communauté de communes suite à fusion des Communauté de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de Communes et l'association La Clé de Sol,
- prend acte du versement des acomptes pour l'année 2017 et pour le premier trimestre 2018 tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Subvention à l'association Esos Lucius

Monsieur Michel MARCHAND, Vice-président à la culture, rapporteur, expose ce point comme suit :

Esos Lucius, association créée en 1990, s'engage dans la promotion de la jeune création actuelle contemporaine. A sa création, elle axait son travail autour de la musique. A partir de 2002, elle développe ses activités autour des arts plastiques. Depuis de nombreuses années, Exos Lucius travaille en collaboration avec le collège de La Clayette. L'association souhaite réhabiliter une ancienne gare SNCF à Saint-Maurice-les-Châteauneuf pour rassembler bureaux administratifs et espace d'exposition et de résidence dans un cadre patrimonial, avec la volonté de conserver le caractère singulier du lieu.

Pour l'aménagement du Quai (294.9), dont le budget prévisionnel représente 30 500 €, l'association Exos Lucius demande une subvention de 2 500 € à la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

BUDGET PRÉVISIONNEL POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUAI (294.9)			
DÉPENSES		RECETTES	
1- Étude et maîtrise d'œuvre	4 000 €	Communauté de Communes La Clayette Chauffailles Brionnais	2 500 €
2- Aménagement électrique pour les espaces d'exposition et de travail	10 000 €	Conseil régional de Bourgogne	9 000 €
3- Aménagement des espaces (plaquiste)	8 100 €	Conseil départemental de Saône & Loire	5 000 €
4- Equipements des espaces	8 400 €	DRAC*	4 000 €
		Autofinancement	10 000 €
Sous total	30 500 €	Sous total	30 500 €

* La DRAC participe au financement des actions culturelles d'Esos Lucius. L'installation de Philippe Millon faisant œuvre un sculpteur, son travail correspond au soutien de la DRAC

Monsieur le Vice-président, fait part de l'avis défavorable du Bureau, lors de sa réunion du 31 mai, sur l'attribution de la subvention demandée par Exos Lucius considérant que le bâtiment prévu pour cet aménagement n'appartient pas à l'association.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, les « membres du conseil intéressés à l'affaire » (ex : Présidents, Vice-présidents, secrétaires, trésoriers) ne doivent prendre part ni au débat ni au vote lorsque leur association est concernée.

Après délibération, à 43 voix pour et 1 abstention, le Conseil de communauté :

- décide de ne pas attribuer la subvention de 2 500 € sollicitée par à l'association Exos Lucius,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX - EQUIPEMENTS SPORTIFS

1°) Convention de mise à disposition du bar de la piscine intercommunale du Pays Clayettois (la convention a été jointe avec la convocation en annexe n°5)

Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs, rapporteur, indique que la piscine intercommunale du Pays Clayettois dispose d'un espace buvette, constitué d'un local et d'une terrasse et qu'il conviendrait d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention d'occupation du domaine public, établit entre la Communauté de communes et Monsieur Jacques GARMIER, qui gèrera cet espace, durant toute la période d'ouverture de la piscine.

La convention précise les conditions d'occupation et le tarif de la redevance d'occupation due par le preneur qu'il est proposé de fixer à 1 500 € pour l'ensemble de la saison.

Interventions des conseillers communautaires :

Pour répondre à **Monsieur Gilles LUCARELLA, Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs**, justifie le refus du club de natation de La Clayette de tenir le bar de la piscine par manque de bénévoles. Il précise que l'eau est mise à disposition gracieuse, l'électricité payante.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition du bar de la piscine intercommunale du Pays Clayettois, entre la Communauté de Communes et Monsieur Jacques GARMIER, gérant du bar,
- fixe à 1 500 € la redevance d'occupation due par le preneur, couvrant toute la période d'ouverture de la piscine intercommunale du Pays Clayettois,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Convention de mise à disposition du bar de la piscine intercommunale Sud Brionnais

Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs, rapporteur, indique que la piscine intercommunale Sud Brionnais dispose d'un espace buvette, constitué d'un local et d'une terrasse et qu'il conviendrait d'autoriser Madame la Présidente à signer une convention d'occupation du domaine public, entre la Communauté de communes et le club de natation de Chauffailles, qui gèrera cet espace, durant toute la période d'ouverture de la piscine,

La convention précise les conditions d'occupation et le tarif de la redevance d'occupation due par le preneur qu'il est proposé de à 1 € pour l'ensemble de la saison.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition du bar de la piscine intercommunale Sud Brionnais, entre la Communauté de Communes et le club de natation de Chauffailles, gérant du bar,
- fixe à 1 € la redevance d'occupation due par le preneur, couvrant toute la période d'ouverture de la piscine,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale du Pays Clayettois au club de natation de La Clayette

Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs, rapporteur, explique que le club de natation de La Clayette utilise la piscine intercommunale du Pays Clayettois pendant la saison pour ses cours, la préparation aux compétitions et l'organisation d'une compétition et qu'il conviendrait d'autoriser la Présidente à signer une convention de mise à disposition décrivant les conditions d'utilisation de la piscine intercommunale du Pays Clayettois par le club de natation de La Clayette.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention relative à la mise à disposition de la piscine intercommunale du Pays Clayettois, entre la Communauté de Communes et le club de natation de La Clayette, pour les activités du club de natation,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale Sud Brionnais au club de natation de Chauffailles
Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs rapporteur, explique que le club de natation de Chauffailles utilise la piscine intercommunale Sud Brionnais pendant la saison pour ses cours, la préparation aux compétitions et l'organisation d'une compétition et qu'il conviendrait d'autoriser la Présidente à signer une convention de mise à disposition décrivant les conditions d'utilisation de la piscine intercommunale du Sud Brionnais par le club de natation de Chauffailles.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention relative à la mise à disposition de la piscine intercommunale Sud Brionnais entre la Communauté de Communes et le club de natation de Chauffailles, pour les activités du club de natation,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Convention définissant les modalités d'accès aux piscines intercommunales pour les résidents du camping de La Clayette et Chauffailles

Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs, rapporteur, explique que les résidents des campings de La Clayette et Chauffailles ont un accès gratuit aux piscines intercommunales en contrepartie du paiement d'un forfait par les exploitants du camping, en fonction du nombre d'emplacements. Le forfait annuel du camping de la Clayette s'élève à 1 500 €, celui du camping de Chauffailles à 1 000 €.
Il conviendrait d'autoriser la Présidente à signer la convention définissant les modalités d'accès des résidents des campings. Le port d'un bracelet spécifique fourni par le camping a été retenu.

Monsieur Jean-Claude VASSAN est absent de l'assemblée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention, entre la Communauté de Communes et les représentants des campings de La Clayette et Chauffailles, définissant les modalités d'accès aux piscines intercommunales pour les résidents des campings,
- fixe le forfait annuel dû par les campings en fonction du nombre d'emplacements soit 1 500 € pour le camping de La Clayette et 1 000 € pour celui de Chauffailles,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6°) Modification de la délibération relative aux tarifs d'entrée 2017 des piscines intercommunales

Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs, rapporteur, explique qu'il conviendrait d'étendre la gratuité d'entrée aux piscines intercommunales du Pays Clayettois et Sud Brionnais aux personnes hébergées dans les hôtels du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur Arnaud DURIX est absent de l'assemblée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'étendre la gratuité de l'entrée des piscines intercommunales du Pays Clayettois et Sud Brionnais aux personnes hébergées dans les hôtels du territoire de la Communauté de communes,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

7°) Avenant à la convention entre la CCLCCB et le Département pour l'utilisation de la piscine intercommunale du Pays Clayettois et du gymnase par le collège les Bruyères.

Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs, rapporteur, explique que la Communauté de Communes du Pays Clayettois a signé une convention tripartite avec le Département de Saône-et-Loire et le collège Les Bruyères de La Clayette en 2016 relative à l'utilisation des équipements sportifs (gymnase et piscine) mis à leur disposition. L'avenant proposé a pour objet le changement d'entité de la Communauté de Communes suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017.

Interventions des conseillers communautaires

▪ Au terme de l'ensemble de ces points ayant pour objet les équipements sportifs, **Monsieur Jean-Claude VASSAN** dit regretter que la commission équipements sportifs n'ait pas été associée à l'avancement du projet de skate-park pump track et s'interroge, d'une part, sur le rôle des commissions, et, d'autre part, sur le fait que le nouveau Vice-président en charge des équipements sportifs n'ait, visiblement, pas été informé sur ce dossier à sa prise de fonction.

Monsieur VASSAN explique que, pour faire suite à sa demande, il lui a été adressé le DCE, à savoir le Dossier de Consultation des Entreprises, utilisé pour lancer le marché, qu'il considère illisible pour un non initié car très technique, et qu'il aurait souhaité que lui soit transmis l'APD (l'Avant-Projet Définitif) validé dans des conditions qu'il ignore.

Monsieur VASSAN précise qu'il ne remet aucunement en cause le travail du Vice-président mais que son sujet d'étonnement est la non information de la commission.

Monsieur Michel CANNET, Vice-président en charge des équipements sportifs, justifie son action au vu des éléments qui lui ont été donnés et invite les membres de la commission disponible à participer à une réunion avec l'architecte sur site.

Madame la Présidente explique que l'APD a été signé en décembre 2016 dans la continuité des éléments préparés en 2016 sous l'ancienne mandature.

Monsieur Arnaud DURIX est absent de l'assemblée.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant, portant modification d'entité de la Communauté de communes, suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017, à la convention tripartite, Communauté de Communes, Département de Saône-et-Loire et collège Les Bruyères de La Clayette, relative à la mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au Collège Les Bruyères,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

X - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays Clayettois pour l'année 2016 (le rapport d'activité a été joint à la convocation en annexe n°6)

Monsieur Pierre MATHIEU, présente le rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes du Pays Clayettois, dont il était le président avant la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT (LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte, au moins deux fois par an au conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil de Communauté prend acte de la communication du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes du Pays Clayettois.

2°) Rapport d'activité de la Communauté de communes Sud Brionnais pour l'année 2016 (le rapport d'activité a été joint à la convocation en annexe n°7)

Monsieur Jean-Luc CHANUT, présente le rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes Sud Brionnais, dont il était le président avant la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT (LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte, au moins deux fois par an au conseil municipal, de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil de Communauté prend acte de la communication du rapport d'activité 2016 de la Communauté de communes Sud Brionnais.

3°) Adoption du règlement intérieur du Conseil de Communauté (le projet de règlement intérieur a été joint à la convocation en annexe n°8)

Madame la Présidente explique que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

Ainsi, « dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ». Cet article étant applicable aux EPCI, et la Communauté de Communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le Conseil de Communauté doit ainsi établir son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Suite à la présentation du projet de règlement intérieur lors de la réunion de Bureau du 1^{er} juin et des remarques faites par les différents élus présents, **Madame la Présidente** indique qu'elle a adressé ce projet en Sous-préfecture pour avis conforme et qu'il n'a été pointé aucune remarque concernant la rédaction des comptes rendus. Seuls des préconisations de modification sont ressortis pour les articles 10 et 36 comme suit :

Article 10 - Commission d'appel d'offres

Ancienne rédaction :

Sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées du Président et de 5 membres du Conseil de Communauté élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics.

Nouvelle rédaction préconisée par la Sous-préfecture :

Sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

La CAO est constituée, au cas d'espèce, du président, de 5 titulaires et de 5 suppléants (L1411-5 du CGCT). Ces derniers sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (D1411-3 du CGCT).

Article 36 - Journal d'information communautaire

2 modifications dans la rédaction de l'article 36 comme ci-après :

Conformément à l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace est réservé dans le journal d'informations communautaire à l'expression des conseillers. Les modalités d'application de cette disposition sont définies comme suit par le règlement intérieur :

- l'espace réservé dans le journal d'informations communautaire est arrêté à 2500 signes (au lieu de 1500 signes dans le projet originel) maximum, à chaque édition.

- en cas de pluralité des demandes d'expression au titre des conseillers, il sera fait application d'un tour de rôle qui tiendra compte de la représentativité que feront valoir les demandeurs au sein du conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes, en tant que directeur de la publication, doit s'assurer que les tribunes sont consacrées à des sujets d'intérêt communautaire, ne sont ni injurieuses, ni diffamatoires et ne contreviennent pas aux règles posées par le code électoral.

Les textes devront être livrés 4 semaines (au lieu de 7 semaines dans le projet originel) avant la diffusion programmée du journal d'informations communautaire.

Madame la Présidente donne lecture d'une réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le journal officiel du Sénat du 31/10/2013 relatif à la différence entre un procès-verbal et un compte-rendu de Conseil comme suit : « *Procès-verbal et compte rendu du conseil municipal sont des documents distincts au plan juridique et au plan formel. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (...). Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement aux procès-verbaux. La grande souplesse laissée par la loi aux conseils municipaux pour l'établissement des procès-verbaux de leurs séances a été reconnue par le Conseil d'Etat (...). Le compte-rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient aux maires de préparer le compte rendu et il a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie. Ce compte rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet* ».

Interventions des conseillers communautaires

▪ **Monsieur Jean-Luc CHANUT** réitère sa remarque faite en Bureau et fait part de son désaccord au sujet de l'article 36 du projet de règlement intérieur. Il informe la Présidente qu'il saisira la Sous-Préfecture, au vu des jugements du Tribunal Administratif de Strasbourg du 16 mai 2003 et du Tribunal Administratif du 27 mai 2004.

▪ Intervention de **Monsieur Jean-Claude VASSAN** qui demande comment le « demandeur » va faire valoir sa représentativité au vu du texte de l'article 36 rédigé comme suit « *en cas de pluralité des demandes d'expression au titre des conseillers, il sera fait application d'un tour de rôle qui tiendra compte de la représentativité que feront valoir les demandeurs au sein du conseil communautaire* ».

Réponse de **Madame la Présidente** qui rappelle que le texte de ce projet de règlement intérieur est celui de la Communauté de communes Sud Brionnais lorsque Monsieur CHANUT était lui-même président. Il conviendra de travailler intelligemment et en collaboration quant à ce point de représentativité.

▪ **Monsieur Gilles LUCARELLA, Monsieur Christian GONDY, Madame Isabelle MOREL** demandent à ce que les questions des élus apparaissent de nouveau dans les compte rendus de conseil avec la réponse donnée notamment pour que les élus municipaux aient connaissance de leurs interventions. La transmission des comptes rendus des différentes commissions à l'ensemble des membres du Conseil est aussi souhaitée.

▪ En réponse à **Monsieur Guy DADOLLE** qui se dit sceptique sur le travail du bureau avec autant de membres, Madame la Présidente rappelle qu'au sein du Conseil Communautaire le Bureau a toujours été composé de l'ensemble des maires et qu'il apparaît difficile de définir des critères pour sélectionner les maires qui siègeraient au Bureau. Monsieur Grégory VAIZAND relève que des questions pertinentes sont étudiées en Bureau ce qui permet d'étoffer les préparations de réunions de Conseil.

Après délibération, à 39 voix pour, 4 voix contre, et 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- adopte son règlement intérieur incluant les modifications présentées,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Avenant, pour changement d'entité, à la convention entre la CCLCCB et l'Hôpital de La Clayette relative à la fourniture des repas à domicile

L'Hôpital de la Clayette fournissant les repas pour le service communautaire de portage à domicile dans le cadre d'une convention, suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017, **Madame la Présidente** indique qu'il conviendrait de signer un avenant portant modification d'entité de la Communauté de communes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer un avenant à la convention signée entre la Communauté de communes du Pays Clayettois et l'Hôpital de La Clayette, relative à la fourniture des repas pour le service communautaire de portage à domicile, portant modification d'entité de la Communauté de communes, suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

XI - RESSOURCES HUMAINES

1°) Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences (circulaire d'information du CDG71 n°2009/20 a été jointe à la convocation en annexe n°9)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 septembre 2009,

Madame la Présidente propose d'accorder aux fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité le régime des autorisations d'absence facultatives définies par le Comité Technique Paritaire Intercommunal de Saône-et-Loire. Il s'est réuni le 15 septembre 2009 à Mâcon et propose de les fixer comme indiqué dans les tableaux ci-annexés.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'accorder pour l'ensemble des agents de la collectivité le régime des autorisations d'absence facultatives, conformément au dispositif précité,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Fixation du taux de promotion d'avancement de grade applicable au sein de la collectivité

Exposé est fait comme suit par **Madame la Présidente** :

Selon la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100 % et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis de principe du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire rendu le 30 mars 2007,

Avant fusion, le taux de promotion d'avancement de grade applicable dans chacune des 2 collectivités, Communauté de communes Pays Clayettois et Sud Brionnais, était de 100 %.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- fixe, à 100 %, le taux de promotion d'avancement de grade applicable au sein de la collectivité à l'ensemble des agents remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Etablissement du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour l'ensemble des agents – Demande de subvention au FNP (Fond National de Prévention)

Madame la Présidente informe le Conseil que la Communauté de Communes a l'obligation d'établir un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour l'ensemble des agents sachant que le Fonds National de Prévention de la CNRACL a pour vocation d'accompagner financièrement ces actions.

Un dossier de demande de subvention a déjà été engagé en 2016 par la Communauté de Communes du Pays Clayettois ; la subvention a été attribuée par le Comité d'Engagement de la CNRACL.

Madame la Présidente propose de présenter au FNP (Fond National de Prévoyance) un dossier de demande de subvention pour compléter cette démarche au niveau de l'ensemble des services de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais, au 1^{er} janvier 2017, et de reprendre éventuellement un dossier complet pour la Communauté de Communes si la demande en est formulée par les services de la CNRACL.

Interventions des conseillers communautaires

- **Madame Pascale MALHERBE** souhaite que les CACES ou autres documents d'habilitation, des agents du service technique de l'ex Communauté de Communes du Pays Clayettois mis à disposition des communes soient envoyés aux communes qui font appel à eux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à présenter au Fond National de Prévoyance un dossier de demande de subvention pour compléter la démarche d'établissement d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels au niveau de l'ensemble des services de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais,
- autorise Madame la Présidente à reprendre éventuellement un dossier complet pour la Communauté de Communes si la demande en est formulée par les services de la CNRACL,
- accepte la subvention pour ce projet,
- autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la perception de cette subvention,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

4°) Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Chauffailles pour une quotité de 4/35^{ème} pour une mission relative à l'attractivité économique du territoire (convention a été jointe à la convocation en annexe n°10)

Dans le cadre de la compétence développement économique de la Communauté de communes, Madame la Présidente pense qu'il est nécessaire de mener un travail approfondi sur l'attractivité du territoire communautaire accompagné d'une communication forte.

La collectivité s'appuie, d'ores-et-déjà, sur une mission confiée au cabinet SITEUM. Il convient, cependant, de pouvoir s'appuyer au sein des services sur un agent dédié à cette problématique majeure en lien avec SITEUM et la Directrice Générale Adjointe chargée du pilotage global.

Il apparaît que le temps nécessaire à une telle mission est estimé à quatre heures hebdomadaires. Il est proposé une mise à disposition, pour une durée d'un an, par la ville de Chauffailles, d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) de la commune de Chauffailles, pour une quotité hebdomadaire de 4/35^{ème} et pour une durée d'un an, pour une mission relative au développement de l'attractivité économique du territoire.

Madame la Présidente présente l'affiche (également déclinée en flyers) réalisée par cette personne pour la promotion du territoire mentionnant que celle-ci a reçu un accueil très favorable de l'ensemble des membres du Bureau au vu de la qualité de son travail.

Interventions des conseillers communautaires

- **Monsieur Grégory VAIZAND** souligne le travail de Madame Hélène BOTTI, agent du PETR Charolais-Brionnais, dans la réalisation de cette affiche.
- **Monsieur Pierre MATHIEU** engage chacun à communiquer sur le territoire.
- Réponse de **Madame la Présidente** à **Madame Isabelle MOREL** : le coût sera de 1600 € jusqu'au 31 décembre 2017 et le montant figure dans la DM n°1 présentée au point XIII 3°.

Après délibération, à 40 voix pour et 4 abstentions, le Conseil de communauté :

- autorise, sous réserve de la CAP du Centre de Gestion du 4 juillet, Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) de la commune de Chauffailles, pour une quotité hebdomadaire de travail de 4/35ème, pendant une période de un an, à compter du 1^{ER} juillet 2017, pour une mission relative au développement de l'attractivité économique du territoire,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Commune de Chauffailles et la Communauté de Communes concernant cette mise à disposition,
- prend acte que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits aux budgets 2017 et 2018,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

5°) Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Clayette auprès de la médiathèque pour une quotité de 7/35ème pour une mission d'agent de bibliothèque

Madame la Présidente explique qu'un agent de la médiathèque, exerçant un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à raison de 17/35^{ème} hebdomadaires, a fait valoir ses droits à la retraite.

Pour son remplacement, dans le contexte de transfert de la compétence médiathèque en cours d'études, il est proposé la mise à disposition de la Communauté de communes, par la commune de La Clayette, jusqu'au 31 décembre 2017, d'un agent, exerçant à la bibliothèque municipale de La Clayette, pour une quotité hebdomadaire de 7/35^{ème}.

Interventions des conseillers communautaires

▪ **Monsieur Jean-Claude VASSAN** constate qu'il est ainsi proposé de remplacer un agent à 17 heures hebdomadaires par un agent à 7 heures hebdomadaires et qu'il est de ce fait supposé qu'il sera proposé de supprimer le poste à 17 heures hebdomadaires existant.

Monsieur Jean-Claude VASSAN indique qu'il ne peut pas, en qualité d'ancien Vice-président en charge de la médiathèque, accepter cette proposition alors qu'après avoir travaillé avec les équipes de la médiathèque et le Directeur Général des Services, il avait soutenu, une augmentation du temps de travail.

Madame la Présidente explique que cette nouvelle organisation a fait l'objet d'une évaluation du temps de travail, que la personne partie en retraite sera remplacée par une personne jeune et dynamique, que dans une période de pénurie les économies de personnel sont importantes et qu'il convient de faire l'essai jusqu'au 31 décembre. **Madame la Présidente** souligne que le rôle d'écoute et « d'assistante sociale », décrit par la personne qui était en poste comme faisant partie de son travail, n'est pas forcément le rôle d'un agent de médiathèque.

Monsieur Jean-Claude VASSAN dit avoir des difficultés à accepter des termes corrélant âge et productivité qu'il juge choquants.

Madame la Présidente explique que tels ne sont pas ses propos, qu'elle met simplement en avant évolutions et méthodes différentes de travail.

Après délibération, à 39 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer la convention relative à la mise à disposition, de la Communauté de communes, au service de la médiathèque intercommunale « Quai des Mots » d'un agent de la commune de La Clayette, pour une quotité hebdomadaire de travail de 7/35ème, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

6°) Convention de mise à disposition de deux professeurs de musique par la Communauté de communes de Grand Charolais pour l'enseignement musical à l'école de musique

Madame la Présidente indique que la convention de mise à disposition des professeurs de musique (1 professeur à 8h00 hebdomadaires, 1 professeur à 4h00 hebdomadaires) par l'ex Communauté de communes de Paray-le-Monial aux communautés de communes de l'ex Pays-Clayettois et ex Sud Brionnais arrivant à échéance au 31 août 2017, il convient de la renouveler jusqu'au 31 août 2018.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (issue de la fusion des communautés de communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais au 1^{er} janvier 2017), par la Communauté de communes du Grand Charolais (fusion des communautés de communes de Paray-le Monial, Digoïn - Val de Loire, Charolles, au 1^{er} janvier 2017), de 2 professeurs de musique, à compter du 1er septembre 2017, jusqu'au 31 août 2018 inclus,
- prend acte que les crédits nécessaires à cette dépenses sont inscrits au budget 2017 et seront inscrits au budget 2018,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

7°) Suppression d'un poste d'attaché territorial à 35h00 suite à la création d'un emploi fonctionnel de DGS

Pour faire suite à la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, **Madame la Présidente** propose la suppression d'un poste d'attaché territorial à 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de la suppression d'un poste d'attaché territorial à 35h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- adopte le tableau des effectifs modifié en conséquence,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

XII - CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUNES

1°) Création d'un conseil communautaire jeunes (fiche modalités de fonctionnement du CCJ a été jointe avec la convocation en annexe n°11)

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Sud Brionnais, avait créé en 2014, un conseil communautaire Jeunes et précise que dans les années antérieures, une même structure existait sur le territoire du Pays Clayettois.

Les jeunes du Sud Brionnais se sont beaucoup investis dans ce conseil et ont porté plusieurs projets dont :

- une visite du Sénat avec une rencontre des sénateurs de Saône-et-Loire,
- la construction d'un skate-park & pumptrack validé, par le conseil communautaire adultes, dont les travaux débiteront courant juin 2017.

Dans le cadre de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, Madame la Présidente propose d'étendre cette instance à l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur les modalités mise en œuvre au sein de la Communauté de communes du Sud Brionnais et en les adaptant.

Interventions des conseillers communautaires

▪ **Monsieur Jean-Claude VASSAN**, ancien Vice-président en charge du suivi du Conseil Communautaire Jeunes Sud Brionnais, attire l'attention sur le fait qu'il avait été intégré un principe d'un minimum de collégiens (fixé à 6) résidant sur le territoire mais attaché à des établissements scolaires hors territoire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de créer un Conseil Communautaire Jeunes (CCI), tel que présenté,
- prend acte que les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil Communautaire Jeunes figurent au budget principal en DM n°1 pour un montant de 2 500 € pour 2017, et, s'engage à inscrire les crédits nécessaire au bon fonctionnement de cette assemblée au budget 2018,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

XIII - FINANCES

1°) Budget principal – Décision modificative n°1

Monsieur Daniel LAROCHE, Vice-président en charge des finances, présente la Décision Modificative n°1 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DM n°1 / INVESTISSEMENT					
DEPENSES	BP 2017	DM1 2017	BP + DM1	Evol DM1/BP	Commentaire
MEDIATHEQUE	12 634,16				
CENTRE MEDICO SOCIAL	0,00				
POINTS PROPRES	40 000,00				
EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	15 000,00	5 000,00	20 000,00	33,33%	Changement de panneaux de baskets (sécurité)
SKATE-PARK ET PUMPTTRACK	220 000,00				
EQUIPEMENTS COMMUNAUTE DE COMMUNES	35 097,19				
BATIMENT SIEGE COMCOM	21 350,93				
CONSTRUCTION BATIMENT RELAIS	360 800,00				
DECHETTERIE ZAC LES ETANGS LA BRUYERE A CHAUFFAILLES	43 653,78	-1 050,00	42 603,78	-2,41%	Dépenses moindres des travaux de mise aux normes
PISCINE INTERCOMMUNALE SUD BRIONNAIS	135 356,85				
CONCESSION D'AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES LA BRUYERE	115 000,00				
ESPACE D'ENTREPRISES	0,00				
PLATEFORME DES DECHETS VERTS LA CHARME	4 500,00	1 050,00	5 550,00	23,33%	Travaux quai de transfert des OM
BARRAGE DE CADOLON	26 772,00				
TRES HAUT DEBIT	950 188,38				
EXTENSION DU GYMNASE	35 000,00				
PISCINE : BASSINS-TRAVAUX ELECTRICITE	50 000,00				
MARCHE VOIRIE	377 080,00				
OPAH	162 772,15				
BATIMENT MANITOWOC	1 000 000,00				
PLUI	450 000,00				
VELOROUTE	33 187,00				
FONDS DE CONCOURS CCPC 2016	0,00	31 000,00	31 000,00		Fonds à verser aux communes pour travaux 2016
TOTAL	4 088 392,44	36 000,00	4 124 392,44	0,88%	
OPERATIONS NON AFFECTEES	455 294,06	0,00	455 294,06		
TOTAL	4 543 686,50	36 000,00	4 579 686,50	0,79%	

RECETTES	BP 2017	DM1 2017	BP + DM1	Evol DM1/BP	Commentaire
TERRAINS - PAVILLONS LOCATIFS	0,00				
MEDIATHEQUE	12 340,00				
CENTRE MEDICO SOCIAL	7 400,00				
POINTS PROPRES	0,00				
EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE	0,00				
SKATE-PARK ET PUMPTTRACK	44 583,00				
EQUIPEMENTS COMMUNAUTE DE COMMUNES	0,00				
BATIMENT SIEGE COMCOM	0,00				
CONSTRUCTION BATIMENT RELAIS	100 000,00	20 000,00	120 000,00	20,00%	DETR 2017 notifiée
OPAH CCSB	9 060,00				
DECHETTERIE ZAC LES ETANGS LA BRUYERE A CHAUFFAILLES	0,00				
PISCINE INTERCOMMUNALE SUD BRIONNAIS	680 084,70				
CONCESSION D'AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES LA BRUYERE	0,00				
ESPACE D'ENTREPRISES	0,00				
PLATEFORME DES DECHETS VERTS LA CHARME	0,00				
BARRAGE DE CADOLON	0,00				
TRES HAUT DEBIT	0,00				
EXTENSION DU GYMNASE	460 000,00				
PISCINE : BASSINS-TRAVAUX ELECTRICITE	0,00				
MARCHE VOIRIE	0,00				
OPAH CCPC	21 101,00				
BATIMENT MANITOWOC	0,00	339 581,00	339 581,00		DETR 2017 et FSIL 2017 notifiés
PLUI	15 820,00				
VELOROUTE	22 140,00				
TRI RECYCLABLE					
TOTAL	1 372 528,70	359 581,00	1 732 109,70	26,20%	
OPERATIONS NON AFFECTEES	3 171 157,80	-323 581,00	2 847 576,80	-10,20%	
001 Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté	72 578,68				
021 Virement de la section de fonctionnement	360 333,38	154 760,40	515 093,78	42,95%	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	409 563,74				
041 Opérations patrimoniales	371 037,57				
10 Dotations, fonds divers et réserves	352 621,01				
16 Emprunts et dettes assimilés	1 605 023,42	-478 341,40	1 126 682,02	-29,80%	
TOTAL	4 543 686,50	36 000,00	4 579 686,50	0,79%	

BUDGET PRINCIPAL DM n°1 / FONCTIONNEMENT						
DEPENSES		BP 2017	DM1 2017	BP + DM1	Evol DM1/BP	Commentaire
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 144 804,82	28 078,00	1 172 882,82	2,45%	
617	Etudes et recherches	26 300,00	10 500,00	36 800,00	39,92%	Mission SITEUM
6226	Honoraires	11 300,00	7 900,00	19 200,00	69,91%	Réalisation Document unique
6237	Publications	1 000,00	2 900,00	3 900,00	290,00%	CCI + Impression affiches/Flyers éco
6238	Divers	13 806,32	1 128,00	14 934,32	8,17%	Création affiche/flyers éco
6281	Concours divers	5 458,50	5 650,00	11 108,50	103,51%	Option ATD
12	CHARGES DE PERSONNEL	1 152 790,00	8 350,00	1 161 140,00	0,72%	
6217	Personnel affecté par la commune membre	54 910,00	1 600,00	56 510,00	2,91%	Mise A Disposition Agent Eco
64168	Autres emplois d'insertion	18 100,00	6 750,00	24 850,00	37,29%	Agent plateforme déchets verts
14	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 463 994,87	-186 651,00	3 277 343,87	-5,70%	
739211	Attributions de compensation	3 210 906,87	2 341,00	3 213 247,87	0,07%	Ajustement CLECT
739223	FPIC	200 000,00	-188 992,00	11 008,00	-94,50%	Prélèvement notifié FPIC
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 516 563,72	13 851,00	1 530 414,72	0,91%	
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	188 033,88	10 251,00	198 284,88	5,45%	Modification budget annexe zone de la gare
6574	Subvention aux associations	130 000,00	3 600,00	133 600,00	2,77%	Subvention à l'Agence du patrimoine pour l'entretien des balades vertes
66	CHARGES FINANCIERES	49 990,19	0,00	49 990,19	0,00%	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	99 307,14	0,00	99 307,14	0,00%	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 427 450,74	-136 372,00	7 291 078,74	-1,84%	
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	360 333,38	154 760,40	515 093,78	42,95%	
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	409 563,74	0,00	409 563,74	0,00%	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		769 897,12	154 760,40	924 657,52	20,10%	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 197 347,86	18 388,40	8 215 736,26	0,22%	

RECETTES		BP 2017	DM1 2017	BP + DM1	Evol DM1/BP	Commentaire
13	ATTENUATIONS DE CHARGES	6 200,00	0,00	6 200,00	0,00%	
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTE	355 400,00	0,00	355 400,00	0,00%	
73	IMPÔTS ET TAXES	6 412 039,60	12 028,40	6 424 068,00	0,19%	
73223	FPIC	86 151,60	12 028,40	98 180,00	13,96%	Reversement notifié FPIC
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	1 327 414,20	6 360,00	1 333 774,20	0,48%	
74718	Autres - CUI/CAE	7 612,80	4 440,00	12 052,80	58,32%	Aide Etat pour CUI/CAE plateforme des déchets verts
7478	Autres organismes	25 584,00	1 920,00	27 504,00	7,50%	Subvention CNRACL pour document unique ex CCPC
75	REVENUS DES IMMEUBLES	17 000,00	0,00	17 000,00	0,00%	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		8 118 053,80	18 388,40	8 136 442,20	0,23%	
42	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	79 294,06	0,00	79 294,06	0,00%	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		79 294,06	0,00	79 294,06	0,00%	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 197 347,86	18 388,40	8 215 736,26	0,22%	

Intervention des conseillers communautaires

▪ **Monsieur Guy PREVOST** regrette que la commission finances n'ait pas été réunie pour la préparation des décisions modificatives et s'interroge sur son utilité.

Monsieur Daniel LAROCHE explique qu'il s'agit seulement d'ajustements.

Madame la Présidente informe le Conseil que les informations relatives au FPIC ont été connues le 6 juin seulement.

Après délibération, à 43 voix pour et 1 abstention, le Conseil de communauté :

- décide de souscrire, pour la durée du mandat, à l'option complémentaire de l'Agence Technique Départementale pour assistance en phase opérationnelle avec renouvellement tacite pour un montant de 5 650 € pour l'année 2017,
- adopte la DM n°1 tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Budget annexe Zone de la gare – Décision modificative n°1

Monsieur le Trésorier, présente la Décision Modificative n°1 du budget annexe Zone de la Gare comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre Imputation	Libellé	Montant	Chapitre Imputation	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	8 651.00 €	74751	Virement du budget général	10 251.00 €
627	Frais de notaire	1 600.00 €			
	Total	10 251.00 €		Total	10 251.00 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Opération	Montant	Imputation ou chapitre	Opération	Montant
			021	Virement de la section de fonctionnement	8 651.00 €
			1641	Emprunt	- 8 651.00 €
	Total	0.00 €		Total	0.00 €

Après délibération, à 43 voix pour et 1 voix contre, le Conseil de communauté :

- adopte la DM n°1 du budget annexe Zone de la Gare tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Guy DADOLLE rappelle qu'il reste en attente des informations que Monsieur le Vice-président en charge des finances devaient lui transmettre en ce qui concerne les comptes du PIMMS.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 0h20.